



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000895

**Séance du jeudi 15 octobre 2009**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,  
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

**Étaient présents :** Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRON Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 2.6), Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (jusqu'au rapport 2.6), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET (à partir du rapport 1.1.1), Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Nohizat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 2.8), Béatrice RONZI, Jean-Claude ROY (à partir du rapport 2.7 et jusqu'au rapport 3.7), Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 2.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMILLE Busy : Philippe SIMONIN Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chauconne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Christiane BEUCLER (représentée par Jacky LOUISSON) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Claude PREIONI Gennes : Jean SIMONDON (à partir du rapport 9.1) Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilly les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET (jusqu'au rapport 5.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB), Alain VIENNET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOLLLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.2.1).

**Étaient absents :** Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Françoise BRANGET, Benoît CYPRIANI, Fanny Gerdil-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR, Frank MONNEUR, Elisabeth PEQUIGNOT, Jean ROSSELOT Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Chaleze : Christophe CURTY Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Denis GALLET Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Franois : Françoise GILLET Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Larnod : Gisèle ARDIET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Montferrand le Château : Pascal DUCHEZEAU Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilly les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Vorges les Pins : Patrick VERDIER.

**Secrétaire de séance :** Marcel FELT

**Procurations de vote :**

**Mandants :** H. AKODAD, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, P. BONTEMPS (à partir du rapport 2.7), F. BRANGET, B. CYPRIANI, E. DUMONT (à partir du rapport 2.7), JP. GOVIGNAUX, L. HAKKAR, F. MONNEUR, E. PEQUIGNOT, J. ROSSELOT, JC. ROY (jusqu'au rapport 2.6 et à partir du rapport 3.8), C. CURTY, F. GILLET, D. PARIS, JM. BOUSSET.

**Mandataires :** J. DEMONET, F. ALLEMANN, J. PANIER (à partir du rapport 2.7), P. BONNET, E. ALAUZET, Y.M. DAHOUI (à partir du rapport 2.7), P. CONTOZ, N. MOUNTASSIR, D. POISSENOT, C. GELIN, E. SASSARD, N. BODIN (jusqu'au rapport 2.6 et à partir du rapport 3.8), S. COURBET, F. LOPEZ, C. PREIONI, J.M. FAIVRE.

**Objet :** Projet d'évolution de la tarification Evolis Ville

## Projet d'évolution de la tarification Evolis Ville

**Rapporteur : Yves GUYEN, Vice-Président**

### Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire en fonctionnement

#### Résumé :

Le service GINKO « EVOLIS Ville » est un service à la demande dédié aux personnes à mobilité réduites (PMR) résidant sur le périmètre du Grand Besançon et exploité dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) 2005-2010. Ce service dispose d'une tarification et d'une gamme tarifaire différentes de celles du reste du réseau GINKO.

Afin de rentrer en conformité avec la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, pour la participation et pour la citoyenneté des personnes handicapées », et en conformité avec le schéma d'accessibilité approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 12 février 2009, il est proposé que ce service adopte les tarifs et l'ensemble de la gamme tarifaire du réseau GINKO classique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

L'incidence marginale sur les recettes commerciales annuelles perçues par le délégataire, estimée à une perte d'environ 10 500 € HT sur environ 8 600 000 € HT de recettes, sera sans incidence sur la contribution financière forfaitaire versée par le Grand Besançon au délégataire. L'impact budgétaire pour le Grand Besançon est nul.

Cependant, afin de permettre la mise en œuvre de cette tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2010, un avenant doit être passé à la DSP 2005-2010.

### I. Le service « EVOLIS Ville »

Le service GINKO « EVOLIS Ville » est le service à la demande, d'adresse à adresse, dédié aux personnes à mobilité réduite (PMR) résidant dans les 59 communes du Grand Besançon, sur conditions d'accès (critères s'appuyant sur la carte d'invalidité 80 % au minimum). Ce service a été étendu à l'ensemble du périmètre de l'agglomération en 2007.

Ce service fonctionne sur réservation auprès de MOBILIGNES, au plus tard le jour même de 7h à 11h pour l'après-midi. Le service circule 7 jours sur 7. 8 véhicules équipés, dont 3 en sous-traitance, assurent le transport des clients. En 2008, 440 clients utilisent ce service, dont 86 % de bisontins et 14 % de non bisontins (10 % en 1<sup>ère</sup> couronne et 4 % en deuxième couronne). 27 034 voyages ont été réalisés en 2008, dont 4 370 hors Besançon, soit environ 2 250 voyages par mois. On constate une hausse de 4,7 % du nombre de voyages entre 2007 et 2008, et de 9,2 % du nombre de clients inscrits sur la même période.

Pour 229 111 kilomètres parcourus en 2008, le coût de fonctionnement du service a été de 576 628 € HT, pour 29 209 € HT de recettes commerciales, soit un ratio recette/dépense très faible de 4,82 %.

Ce service dispose de tarifs spécifiques, différents du reste du réseau GINKO :

- ticket 1 voyage à 2,10 € contre 1,20 € pour le réseau GINKO (tarifs 2009-2010),
- carnet de 10 voyages à 16,40 € contre 10,20 € pour le carnet de 10 tickets GINKO classique,
- carnet de 10 voyages tarif réduit à 8,20 € réservé aux déplacements ayant pour origine ou destination le lieu de travail,
- aucun abonnement mensuel ou annuel.

## **II. L'évolution du service « EVOLIS Ville » dans le cadre du schéma d'accessibilité du réseau de transport public**

Conformément à la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, pour la participation et pour la citoyenneté des personnes handicapées », le Grand Besançon a approuvé par délibération du 12 février 2009, son schéma d'accessibilité du réseau de transport public GINKO. Ce schéma prévoit, conformément à la loi, la mise en accessibilité du réseau pour février 2015.

Dans ce cadre, le service « EVOLIS Ville » doit être rendu conforme à la loi sur les points suivants :

- abandon de la tarification spécifique et adoption de la tarification classique GINKO afin de respecter le principe d'égalité des droits pour les personnes à mobilité réduite,
- ouverture du service y compris aux personnes à mobilité réduites ne résidant pas sur le territoire du Grand Besançon,
- extension de la plage horaire de fonctionnement, notamment en fin de journée,
- conservation du fonctionnement d'adresse à adresse, au-delà du simple fonctionnement de substitution d'arrêt à arrêt non accessibles, comme prévu par la loi.

Cette évolution implique une nécessaire augmentation de la capacité du service, estimée d'ici 2015 à 5 véhicules PMR supplémentaires.

## **III. Une première évolution : l'adoption du tarif GINKO classique pour « EVOLIS Ville »**

Dans le cadre de l'évolution du service « EVOLIS Ville » décrite ci-dessus, il est proposé une première phase d'évolution avec l'adoption dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 de la tarification classique GINKO.

L'impact du changement de la tarification aurait comme incidence :

- une baisse des recettes de l'ordre de 10 500 € HT par an, à fréquentation constante, les tarifs classiques à l'unité et les abonnements étant moins chers. Cette baisse de 36 % des recettes demeure néanmoins marginale au regard des 8 698 300 € HT de recettes commerciales perçues sur les lignes urbaines du réseau GINKO en 2008. Cette baisse de recette est sans incidence sur la contribution financière forfaitaire versée par le Grand Besançon à KEOLIS Besançon au titre de la DSP 2005-2010,
- une hausse prévisible du nombre de déplacements et de la fréquentation par la mise à disposition d'abonnements mensuels et annuels. Par expérience, un usager disposant d'un abonnement est enclin à utiliser plus fréquemment le transport public qu'un passager devant s'acquitter d'un titre de transport à chaque voyage, comme c'est encore le cas pour « EVOLIS Ville ». Cette hausse des déplacements peut avoir pour incidence une moindre disponibilité du service aux heures de pointe. Le renfort en véhicules PMR supplémentaires prévu sur la période 2010-2015, conformément au schéma d'accessibilité, est engagé concomitamment,
- d'un point de vue contractuel, la modification de la tarification « EVOLIS Ville » impose la passation d'un avenant à la Délégation de Service Public des lignes urbaines de KEOLIS Besançon pour son application.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :**

- l'adoption par le service GINKO « EVOLIS Ville » de la tarification classique et de l'ensemble de la gamme tarifaire du réseau, en lieu et place de la tarification spécifique actuelle,
- la mise en place de cette tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 126

Contre : 0

Abstention : 0

Delibération du jeudi 15 octobre 2009

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Pour extrait conforme  
Le Président

PREFECTURE  
DE REGION FRANCHE-COMTE  
PREFECTURE DU DOUBS

D.C.T.C.J.  
Contrôle de légalité



RECU 23.OCT 2009